

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/04/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

## Date de convocation

13/04/2023

## Date d'affichage

13/04/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././.

et publication du :

./././.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

### Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

### Procuration(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

### Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 2023-2504-1

Objet : ESTIVES Subvention Aide au gardiennage

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mesure 7-6B, l'embauche d'un pâtre afin d'assurer le gardiennage du bétail en estive serait susceptible d'obtenir un financement à hauteur de 70% du coût total de l'embauche (coût plafonné à 12 500 €).

Il présente les deux projets d'embauches :

- une embauche sera réalisée sur une période allant du 15 mai au 15 novembre 2023, soit une durée de 6 mois, avec un coût total prévisionnel de 15 340 € (2 556.70 € coût mensuel),
- une autre embauche sera réalisée du 1<sup>er</sup> juin au 28 septembre 2023, soit une durée de 4 mois, avec un cout total prévisionnel de 6 918 € (1 729.68 € coût mensuel).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOPTE** le projet cité ci-dessus,

**CONSTATE** que la dépense est évaluée à 22 258 €,

**SOLLICITE** des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat).

**FIXE** le plan de financement de la façon suivante :

- dépense réelle commune : 22 258,00 €
- dépense subventionnable : 12 500,00 €,
- subventions (70%) : 8 750,00 €,
- autofinancement : 13 508,00 €.

**DECIDE** de réaliser :

- une embauche du 15 mai 2023 au 15 novembre 2023
- une embauche du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 28 septembre 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer les documents se rapportant au projet précité.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ACCOUS  
Le Maire,



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/04/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

13/04/2023

Date d'affichage

13/04/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../

et publication du :

..../..../

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

### Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

### Procuration(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

### Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

**Numéro interne de l'acte : 2023-2504-2**

**Objet : ESTIVES Embauche Pâtre communal**

Le Maire explique la demande de notre pâtre de l'an dernier, Mme LEFILLEUL Aurore.

Il propose donc la création de deux emplois non permanents :

– **Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**

L'emploi serait créé pour la période du 15 mai au 15 novembre 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 28 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 525.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2017,

– **Un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**

L'emploi serait créé pour la période du 1 juin au 28 septembre 2023.  
La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2017,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** - la création, pour la période du 15 mai 2023 au 15 novembre 2023, d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 525.

**DECIDE** - la création, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 28 septembre 2023, d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail proposés en annexe,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/04/2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

13/04/2023

Date d'affichage

13/04/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

**Etaient présents :**

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

**Procuration(s) :**

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

**Etai(ent) absent(s) :**

M. LARRENSOU Xavier

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 2023-2504-3

Objet : ASSOCIATIONS Demandes de subvention 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier nous avons accordé 26 587.50 € de subventions.

Au vu des demandes reçues cette année au 15 avril 2023, il propose à l'Assemblée les montants de subventions pour l'année 2023 suivants :

Nom association	Subventions 2022	Subventions proposées 2023
Accous d'Ailes	1 000	1000
ADMR (aide à la personne)	2187.50	2000
Amicale Pompiers Lescun	300	300
Comité des Fêtes d'Accous	5 000	4000
Foyer Rural Aspois	800	800
Hand Ball Club	800	800
Ski Club Aspois	400	400
Union Sportive Aspoise	800	800
Club 3è age de Bedous	300	300
Mont en Aspe Trail	600	600

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 26/4/23

SLO

ID : 064-216400069-20230425-202325043-DE

FSE Collège	400	
Bourse des bergers	200	200
Fête du fromage Lees		500
La main à la patte		500
Les Poquetets		500
Clarina		1330
Miskaï		1000
Partage et culture		1200
Phonies Bergères Festival 2022	3 000	600
<b>TOTAL</b>		<b>16980</b>

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le tableau ci-dessus avec les montants de subventions aux associations pour l'année 2023.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ACCOUS  
Le Maire,



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/04/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

## Date de convocation

13/04/2023

## Date d'affichage

13/04/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J./..

et publication du :

..J./..

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

### Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

### Procuration(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

### Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

**Numéro interne de l'acte : 2023-2504-4**

**Objet : BOIS Tarifs 2023**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 3 mai 2022, le Conseil Municipal avait fixé le prix du m<sup>3</sup> de bois d'affouage pour l'année 2022 :

- à 49,00 € pour les habitants du bourg et de Jouers,
- à 46,00 € pour les habitants du plateau de Lhers.

Les augmentations du coût du transport et de l'abattage ayant subis une forte hausse, Monsieur le Maire propose cette année de fixer le prix du bois d'affouage au cout de revient de 2022, soit :

- à 53 € pour le bourg et Jouers,
- à 50 € pour le plateau de Lhers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de fixer le prix du m<sup>3</sup> de bois d'affouage pour l'année 2023 :

- à 53.00 € pour les habitants du bourg et de Jouers,
- à 50.00 € pour les habitants du plateau de Lhers.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ACCOUS  
Le Maire,



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/04/2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

13/04/2023

Date d'affichage

13/04/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

**Etaient présents :**

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

**Procuration(s) :**

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

**Etai(ent) absent(s) :**

M. LARRENSOU Xavier

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 2023-2504-5

Objet : BACADES Tarifs 2023

Après avoir présenté les coûts des bacades sur l'ensemble de la Vallée, le Maire propose les nouveaux tarifs pour les bacades 2023 qui sont dans la moyenne des tarifs pratiqués sur le territoire :

CATEGORIE	Tarifs 2022	Tarif/tête proposé pour 2023
OVIN COMMUNAL	1.60	1.60
OVIN EXTERIEUR	2.80	3.00
BOVIN COMMUNAL	16.00	16.00
BOVIN EXTERIEUR	28.00	30.00
EQUIN COMMUNAL	16.00	16.00
EQUIN EXTERIEUR	35.00	38.00
FRAIS DE PATRE	15.53	16.00



Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** ces nouveaux tarifs.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 1, Abstention : 3)

Pour : M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Contre : M. CACHELOU Frédéric (représenté par M. CASTEIGNAU Sébastien)

Abstention : M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. CASENAVE Joseph (représenté par M. GUIRAUTE André)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/04/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation  
13/04/2023

Date d'affichage  
13/04/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

### Étaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

### Procuration(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

### Étai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

### Étai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

**Numéro interne de l'acte : 2023-2504-6**

**Objet : EAU Tarifs 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, l'eau et l'assainissement ont été facturés comme suit :

40.00 € H.T. pour le « terme fixe eau », tva 5.5 %

26.00 € H.T. pour le « terme fixe assainissement », tva 10%

0.55 € H.T. le m<sup>3</sup> pour la « consommation eau », tva 5.5%

0.40 € H.T. le m<sup>3</sup> pour la « consommation assainissement », tva 10%

Il propose d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement en fonction des travaux importants à réaliser en 2023 (canalisation des eaux usées, réseau d'eau potable).

Il rappelle également les redevances 2022 de l'Agence de l'eau :

0.25 € H.T. le m<sup>3</sup> pour la « redevance collecte », tva 10%

0.33 € H.T. le m<sup>3</sup> pour la « redevance pollution », tva 5.5%.

Pour l'année 2023, les redevances de l'Agence de l'eau seront identiques à celles de 2022.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**PROPOSE** les tarifs suivants pour l'année 2023 :

40.00 € H.T. pour le « terme fixe eau », tva 5.5 %

26.00 € H.T. pour le « terme fixe assainissement », tva 10%

0.60 € H.T. le m<sup>3</sup> pour la « consommation eau », tva 5.5%

0.50 € H.T. le m<sup>3</sup> pour la « consommation assainissement », tva 10%

**RAPPELLE** les redevances des organismes publics pour l'année 2023 .

- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (« redevance collecte ») : 0.25 €/m<sup>3</sup> H.T., tva 10 %
- Redevance pour pollution d'origine domestique versée à l'agence de l'eau (« redevance pollution ») : 0.33 €/m<sup>3</sup> H.T., tva 5.5 %

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 1, Abstention : 2)

Pour : M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Contre : M. CACHELOU Frédéric (représenté par M. CASTEIGNAU Sébastien)

Abstention : M. GUIRAUTE André, M. CASENAVE Joseph (représenté par M. GUIRAUTE André)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/04/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

13/04/2023

Date d'affichage

13/04/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

### Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

### Procurator(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

### Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

**Numéro interne de l'acte : 2023-2504-7**

**Objet : APGL Convention d'intervention du service SIVRA pour le renouvellement du réseau eau potable du chemin de la Berthe**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de renouvellement du réseau d'eau potable du chemin de la Berthe.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA) de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'Assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du SIVRA en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DECIDE** de faire appel au SIVRA de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du chemin de la Berthe conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 26/4/23

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-216400069-20230425-202325047-DE

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ACCOUS  
Le Maire,



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/04/2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

13/04/2023

Date d'affichage

13/04/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

**Etaient présents :**

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

**Procurator(s) :**

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

**Etai(ent) absent(s) :**

M. LARRENSOU Xavier

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

**Numéro interne de l'acte : 2023-2504-8****Objet : TERRAINS MME CASALOT**

La commune d'Accous a été sollicitée par Mme Liliane CASALOT. Cette dernière souhaite faire une donation à la Commune des terrains qu'elle possède sur la colline Despourrins.

Trois de ces parcelles font déjà l'objet d'un bail emphytéotique en faveur de la commune. Les terrains concernés par la donation sont sur la section E, parcelles 234 – 235 – 237 – 238 - 740 – 741.

Le Maire propose au Conseil d'accepter cette donation et de l'autoriser à signer tous les documents notariés nécessaires à l'intégration de ces terrains dans la propriété communale.

Cette opération permettra à la Commune de maîtriser l'intégralité de la propriété de la colline Despourrins où se trouve le parc d'activités Obao.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**ACCEPTÉ** cette donation,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette donation.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



MAIRIE D ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/04/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

## Date de convocation

13/04/2023

## Date d'affichage

13/04/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

### Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

### Procurations(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

### Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

**Numéro interne de l'acte : 2023-2504-9**

**Objet : ACHAT TERRAIN BASCOUERT BORDENAVE / COMMUNE : Dispense de main levée**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 24 septembre 2021 aux termes de laquelle il a été décidé l'acquisition au prix de 5000 € du terrain cadastré section ZB n° 167 appartenant à Monsieur BASCOUERT et à Madame BORDENAVE.

Il expose que le terrain en cause est grevé d'une hypothèque au profit de la Caisse de Mutualité Agricole Sud Aquitaine, prise par les anciens propriétaires de la parcelle, dont les effets courent jusqu'au 19 février 2025.

Les anciens propriétaires, les conjoints ESPERABE VIGNAU, ont vendu la parcelle ZB n° 167 à Monsieur BASCOUERT et à Madame BORDENAVE mais les formalités de mainlevée n'ont jamais été publiées au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement. Le maire précise ici que cette créance a été totalement remboursée par les intéressés et que la Caisse de Mutualité Agricole Sud Aquitaine a donné son accord pour procéder à la radiation de l'inscription hypothécaire.

Le prix à payer étant inférieur à 7 700 euros, le Conseil Municipal peut faire application des dispositions de l'article R.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et dispenser les intéressés de procéder à l'accomplissement des formalités de radiation.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette dispense.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de dispenser les conjoints ESPERABE VIGNAU de procéder aux formalités de radiation des inscriptions grevant le terrain sis à ACCOUS et cadastré section ZB n° 167, en cours d'acquisition par la Commune.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ACCOUS  
Le Maire,

